

Zone C

CHAMP ROTI

Zone D

VILLETTE-D'ANTHON

N° de REF AU PLAN	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT	LARGEUR DE PLATEFORME OU EMPRISE	LOCALISATION	BENEFICIAIRES
Hypothèses de voiries et chemins				
V1	Alignement de la rue de la Gare	Plateforme 10 m	Rue de la Gare	Commune
V2	Alignement de la rue de la Gare	Plateforme 14 m	Route de Villette d'Anthon	Commune
V3	Alignement de la rue de la Gare	Plateforme 12 m	La Gaité	Commune
V4	Alignement d'une nouvelle voie entre la rue Neuve et la petite route	Plateforme 8 m	Muriau Pont	Commune
V5	Alignement de la rue Neuve entre la place de la Gaité et la V8	Plateforme 8 m	Bois Rond	Commune
V6	Alignement de la RD512 (hors agglomération)	Plateforme 14 m	Les Trois voies La Combe	Commune
V7	Alignement de la rue Nationale à l'Est du Parking de la rue de la Gare jusqu'à la sortie d'agglomération	Plateforme 10 m	Centre Village	Commune
V8	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis la rue de la Gaité	Plateforme 10 m	La Combe	Commune
V9	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis la rue de Versailles	Plateforme 10 m	Moifond	Commune
V10	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis le chemin de ferraguet	Plateforme 10 m	Le Ferraguet	Commune
V11	Voie nouvelle entre la rue du Bletton et la route de Villette d'Anthon	Plateforme 6 m	Le Bletton	Commune
V12	Aménagement d'un chemin piétons et cycles le long du CFEL	Plateforme 4 m	CFEL	Commune
V13	Aménagement d'un chemin piétons et cycles le long du CFEL	Plateforme 4 m	Le Mariage	Commune
V14	Aménagement d'un chemin piétons et cycles le long du CFEL	Plateforme 4 m	Le Bourg	Commune
V15	Aménagement d'un chemin piétons et cycles le long du CFEL	Plateforme 4 m	Est Bourg	Commune
V16	Voie de liaison entre la rue Neuve et la Giratoire d'Entrée	Plateforme 10 m	Le Bourg	Commune
Equipements				
R1	Extension de l'adoption de Saint Exupéry	160 ha	Les Bruguères de Moifond	Etat
R2	Aménagement d'un parking	1 262 m²	Sous Roche	Commune
R3	Aménagement d'un parc public	67 974 m²	Le Ferraguet	Commune
R4	Aménagement d'un parking, d'un espace public et équipements	14 507 m²	Le Bletton	Commune
R5	Aménagement d'un espace public	900 m²	La Mairie	Commune
R6	Réalisation d'une halte ferroviaire	6 312 m²	Le Mariage	département
R7	Réalisation d'un équipement	14725 m²	Le Clavier	Commune
R8	Contournement ferroviaire de l'agglomération Lyonnaise	32,4 ha	-	RFF

Légende

1) ZONAGE

Coeur historique

UAD : Secteur situé en zone D du PEB

UAC : Secteur situé en zone C du PEB

UAca : Secteur situé en zone C du PEB (activités)

UAUC : Secteur de Moifond (zone C du PEB)

Zones périurbaines (hors agglomération)

UBd : Secteur situé en zone D du PEB

UBc : Secteur situé en zone C du PEB

UBe : Secteur accueillant des équipements collectifs

Zones résidentielles (hors agglomération)

UCb : Secteur situé en zone B du PEB

UCc : Secteur situé en zone C du PEB

UCd : Secteur situé en zone D du PEB

Autres activités, loisirs

UI : Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale

UInn : Zone d'activité non nuisante

Uico : Zone d'activité à vocation commerciale et artisanale

UL : Autre zone d'équipement

UV : Zone aéroportuaire

UVc : Zone de dépôt pétrolier

Zones d'urbanisation future

Zones constructibles à court et moyen termes

1AUBd : Secteur d'habitat collectif, intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB

1AUCd : Secteur d'habitat intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB

1AUL : Extension du complexe sportif et de loisirs de la Combe

Zones constructibles à long terme

2AUL : Secteur d'équipements en lien avec le futur TC

2AUI : Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale

2AUCd : Secteur d'habitat intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB

Zones naturelles

N : Zone naturelle

NL : Zone de loisirs

Nu : Zone inconstructible (habitat) en secteur urbain en raison du PEB

Ni : Secteur construit inclus dans la coupure verte de l'Est lyonnais

Nca : Zone de carrière

Zones agricoles

A : Zone agricole

As : Zone agricole située dans la ZAD (extension de l'aéroport Saint-Exupéry)

Acc1 : Zone de corridor écologique (constructibilité limitée)

Acc2 : Zone de corridor écologique (aucune construction admise)

Aspe : Zone située en périmètre de protection éloigné (captage d'eau potable d'Azieu)

2) PRESCRIPTIONS D'URBANISME

Plan d'Exposition au Bruit (Zone A, B et C)

Emplacement réservé linéaire

Emplacement réservé

Chapelle du cimetière (monument historique inscrit)

Périmètre de protection des monuments historiques (AC1)

Espace boisé classé (EBC)

Linéaire toutes activités à préserver ou valoriser

Elément du paysage à protéger au titre de l'art L123-1-5 du CU

Elément bâti à préserver (L.123-1-5 III 2°)

Parc, jardin ou espace boisé à préserver (L.123-1-5 III 2°)

Alignement végétal ou haie à préserver (L.123-1-5 III 2°)

Règles d'implantation

Retrait de 0 à 5 m

Retrait 5 m minimum

Retrait de 5 à 10 m

Retrait 10 m minimum

Retrait d'implantation de 50 m (section A432)

Retrait d'implantation de 35 m (sections RD 332 et déviation Nord Janneyrias)

Zone non aedificandi

Règles de mixité sociale (art L123-1-5 4° du CU)

20% minimum de logement aidés pour toute opération de plus de 500 m² de SDP

Périmètre d'attente de projet (art L123-2a du CU)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Orientation d'aménagement et de programmation

Limite de secteur

Bâtiment identifié pour changement de destination

Changement de destination

Périmètres de risques

Secteur soumis à des mouvements de terrain en risque moyen

Secteur soumis à des mouvements de terrain en risque fort

Secteur de voies

Autoroute

Route

Cadastre

Limite parcellaire

B88

Limite communale

Zone B

Zone C

Zone C

DEPARTEMENT DU RHONE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PUSIGNAN

Carte 2/3

Destination générale des sols

ECHELLE
1/2 500
en A0

Approuvé le

Date de réalisation : 30/10/2015

Fond cadastral :
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
BP26 - 55 rue de la République
69742 Genas Cedex

asea
www.asea-avocats.com
Des avocats pour agir, l'organiser et le défendre

mosaïque
environnement
Service de conseil et d'accompagnement